

## Concours national des classes de découvertes 2008/2009

### Règlement et modalités de participation :

#### **Article 1 :**

Savoie Haute-Savoie Juniors organise du 15 septembre 2008 au 23 janvier 2009 un jeu concours gratuit réservé à toutes les écoles élémentaires métropolitaines et aux classes assimilées (SEGPA, IME...) dans la limite de 250 classes participantes.

#### **Article 2 :**

Le concours s'adresse aux enseignants des écoles élémentaires et à leurs élèves. Les classes uniques qui compteraient des maternelles peuvent également concourir.

Le dossier est présenté **par un enseignant et sa classe**. Une même école peut présenter plusieurs dossiers.

#### **Article 3 :**

Les classes souhaitant participer au concours doivent proposer deux réalisations :

- **Celle de l'enseignant :**

Rédiger un projet de séjour répondant à la question : « pourquoi partir et pour quoi faire ? » (note synthétique d'une page).

Le projet de séjour doit s'inscrire dans un projet annuel (préparation et restitution).

- **Celle des élèves :**

Présenter un travail collectif laissant apparaître les étapes de sa construction.

**Comparer un fromage avec l'un des 7 fromages traditionnels des Savoie AOP – IGP\* en abordant une ou plusieurs des thématiques suivantes\*\* :**

- **L'environnement**

**Objectif :** comprendre le lien qui unit l'Homme à son environnement

**Pistes d'étude :** l'agriculture de montagne est un secteur économique dont l'un des objectifs principaux est la production de lait et sa transformation en fromage.

Les méthodes d'élevage et la pérennité des alpages concourent à entretenir le milieu naturel.

C'est ainsi que l'agriculture contribue à la préservation de l'environnement.

- **L'alimentation et la santé**

**Objectif :** connaître l'importance de l'équilibre alimentaire

**Pistes d'étude :** Pour chacun des fromages, il existe une diversité importante de saveurs et d'arômes. Elle est le résultat de la biodiversité des pâturages ainsi que des pratiques des fromagers et des affineurs (conservation, affinage).

Ces produits laitiers font partie d'une alimentation équilibrée.

- **Le patrimoine culturel et les savoir-faire**

**Objectif :** découvrir l'organisation de la vie à la ferme

**Pistes d'étude :** La vie d'un agriculteur est rythmée par celle de son troupeau. Chaque producteur de lait veille sur ses animaux, matin et soir, 365 jours par an.

En milieu alpin, des pratiques ancestrales continuent d'exister à l'image de ces agriculteurs qui « emmontagent » (montent en alpage) avec leur troupeau à la belle saison.

\*Appellation d'Origine Protégée et Indication Géographique Protégée

\*\*les productions qui seront centrées sur une thématique seront valorisées par rapport aux autres notamment pour les classes de cycle 3 (voir critères d'évaluation).

Le tout sera à renvoyer avant **le vendredi 23 janvier 2009**  
à **Savoie Haute-Savoie Juniors, 17 avenue d'Albigny, 74000 ANNECY**,  
accompagné d'un exemplaire signé de ce règlement par le(la) directeur(rice) et l'enseignant(e).

**Article 4 :**

Un jury composé de représentants de Savoie Haute-Savoie Juniors, du Conseil Général 74, de l'Inspection Académique 74, de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et de l'AFTALP se réunira le 27 janvier 2009 pour désigner les lauréats du concours sur la base des critères d'évaluation mise en ligne sur le site internet. L'annonce des lauréats se fera aux classes gagnantes par téléphone le 29 janvier 2009. Les résultats seront mis en ligne sur le site Internet le 29 janvier 2009 après-midi.

Le jury sera particulièrement sensible à la cohérence entre le projet de séjour de l'enseignant et la réalisation du travail collectif.

Les délibérations du jury seront confidentielles et sans appel.

**Article 5 :**

Cahier des charges pour la production des élèves :

Elle doit se présenter sous l'un des deux formats suivants :

- **Soit un album** : Format A3 maximum, 20 pages maximum
- **Soit un support multimédia** : Diaporama, 40 diapos maximum

**Article 6 :**

Les productions ne seront pas retournées aux écoles. Elles pourront être rendues si l'enseignant se déplace au bureau de Savoie Haute Savoie Juniors ou s'il fait intervenir un transporteur pour un retour aux frais de l'école.

**Article 7 :**

Dotations mises en jeu :

**1<sup>er</sup> Prix :**

- 5 classes seront sélectionnées pour effectuer un séjour en classe de découvertes du 11 au 16 mai 2009 ou du 25 au 30 mai 2009.

Les prestations offertes dans le cadre du séjour comprennent :

- l'hébergement dans l'un des 5 centres partenaires habilités à recevoir des classes de découvertes.
- la pension complète pour 30 enfants, l'enseignant et 3 accompagnateurs maximum, soit du dîner du lundi 11 mai au déjeuner du samedi 16 mai 2009.  
soit du dîner du lundi 25 mai au déjeuner du samedi 30 mai 2009.
- 3 activités proposées par les prestataires partenaires :
  - o Une sortie en montagne avec un accompagnateur en Moyenne Montagne diplômé et inscrit au répertoire des intervenants extérieurs de l'Education Nationale, pour un groupe de 24 élèves (en fonction du taux d'encadrement pour la randonnée en montagne). Au delà de 24 élèves, l'école prend en charge l'intervention d'un second accompagnateur en moyenne montagne.
  - o Une visite de musée, d'écomusée ou de site patrimonial
  - o Une visite de ferme ou de fruitière
  - o Une animation atelier sur le goût

En cas d'effectif de classe supérieur à 30 élèves, le nombre supplémentaire d'élèves et d'encadrants devra être pris en charge par la classe.

Les prestations offertes ne comprennent pas :

- le transport de l'école au lieu du séjour
- le transport sur place
- les animateurs de vie quotidienne
- les activités complémentaires (autres que les 3 activités mentionnées)
- les dépenses personnelles

### **2<sup>ème</sup> prix :**

5 classes reçoivent du Conseil Général de la Haute-Savoie 20 Euros par jour et par enfant, pour 30 enfants maximum soit 100 euros par enfant. Cette aide contribuera au financement de :

- Un séjour d'une durée de 5 nuits en pension complète soit du dîner du lundi 11 mai au déjeuner du samedi 16 mai 2009. soit du dîner du lundi 25 mai au déjeuner du samedi 30 mai 2009. dans l'un des centres d'hébergement partenaires habilités à recevoir des classes de découvertes.
- 3 activités proposées par les prestataires partenaires :
  - o Une sortie en montagne avec un Accompagnateur en Moyenne Montagne diplômé et inscrit au répertoire des intervenants extérieurs de l'Education Nationale.
  - o Une visite de musée, d'ecomusée ou de site patrimonial
  - o Une visite de ferme ou de fruitière

Pour toutes autres activités spécifiques, se référer à la réglementation des activités à encadrement renforcé ( <http://ia74.edres74.ac-grenoble.fr/> - « rubrique sorties scolaires »).

### **Article 8:**

Présentation des cinq centres d'hébergement partenaires :

- Le Chenex à Saint Paul en Chablais
- Les Clarines à La Chapelle d'Abondance
- La Métralière au Plateau des Glières
- Le Pré du Lac à Saint Jorioz
- Les Sapins à Bonnevaux

Pour chaque centre d'hébergement partenaire, les prestataires d'activités affiliés sont :

- Un accompagnateur en Moyenne Montagne diplômé et agréé Education Nationale
- Une visite dans un Musée / Ecomusée / Site Patrimonial
- Une visite dans une Ferme /Fruitière

### **Article 9 :**

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation et à aucun échange.

**Les dates du séjour seront déterminées par le lieu de séjour, lui-même déterminé par le jury.**

Aucune contrepartie en valeur ne pourra être accordée.

Les écoles qui souhaitent partir dans tous les cas et qui participent au concours doivent attendre le résultat du concours et ne pas réserver un hébergement au préalable.

### **Article 10 :**

Les classes gagnantes du concours seront informées par téléphone au plus tard le 29 janvier 2009.

La liste des gagnants peut être obtenue sur simple demande auprès de Savoie Haute-Savoie Juniors et sera en ligne sur le site internet le 29 janvier 2009 après-midi.

**Article 11 :**

Savoie Haute-Savoie Juniors se réserve le droit de proroger, écourter ou annuler l'opération en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté.

**Article 12 :**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation de celui-ci ainsi que les cas non prévus seront tranchés souverainement par l'association organisatrice dont les décisions seront sans appel.

**Article 13 :**

Les classes gagnantes acceptent par avance l'utilisation à des fins promotionnelles, de leurs noms, adresses, sauf si elles renoncent à leur lot, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. Les enseignants devront s'assurer auprès des parents de leur autorisation à utiliser des photos de leurs enfants prises durant le séjour pour la photothèque de Savoie Haute-Savoie Juniors et pour toutes actions promotionnelles liées à l'activité de l'association et des partenaires du Concours.

**Article 14 :**

Selon la loi informatique et libertés du 06/01/1978 tous les participants au concours national des classes de découvertes organisé par Savoie Haute-Savoie Juniors, bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant. Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de l'association organisatrice.

**Le (la) Directeur (trice) de l'Ecole**

**L'Enseignant(e)**